

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2017

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille dix-sept le trente juin à huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille dix-sept, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**CONVENTION
PARTENARIALE DU
RELOGEMENT ET
DE
L'HEBERGEMENT
DES MENAGES
OCCUPANTS DU
PARC PRIVE
DEGRADE.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Patrick CARROUER, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Frédérique SMADJA, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Patrick CARROUER, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Madeline DA SILVA par Guillaume ROUSSEAU, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Jean DESLANDES par Françoise BALTEL, Malika DJERBOUA par Christine MADRELLE, Claude ERMOGENI par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIPIER par Johanna BERREBI, Irina SCHAPIRA par Valérie LEBAS, Marlene UZAN par Arnold BAC, Sandie VESVRE par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Christophe RINGUET par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE :
Johanna BERREBI

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170630-D102_17-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE DU RELOGEMENT ET DE L'HEBERGEMENT DES MENAGES OCCUPANTS DU PARC PRIVE DEGRADE.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « NOTRe », du 7 août 2015,
VU la loi relative à la Transition énergétique du 18 août 2015,
VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
VU la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
VU le Programme local de l'habitat (PLH) d'Est Ensemble,

CONSIDERANT que dans le cadre de la loi NOTRe, et dans l'attente de la définition de l'intérêt métropolitain en termes de résorption de l'habitat insalubre et plus largement de lutte contre l'habitat indigne, l'Etablissement public territorial (EPT) Est Ensemble continue d'exercer de plein droit les compétences qui lui étaient antérieurement dévolues lorsqu'elle était Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que l'équilibre social de l'habitat est l'une des compétences obligatoires d'Est Ensemble, qui exerce de plein droit les missions ayant trait à l'amélioration du parc immobilier bâti,

CONSIDERANT que le projet de convention ne concerne que l'habitat privé et ne porte pas sur le relogement des ménages des opérations de démolition des logements locatifs sociaux, dans le cadre notamment du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain,

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet de convention partenariale sont les suivants :

1. Garantir l'équité des conditions de relogement et d'hébergement des ménages sur l'ensemble du territoire d'Est Ensemble ;
2. Etablir des principes et critères permettant de définir l'éligibilité des ménages relevant d'un statut d'occupation spécifique ;
3. Permettre un parcours résidentiel positif et adapté à la situation des ménages amenés à être relogés ;
4. Fixer les principes de mise en œuvre des relogements et des hébergements et de lutte contre les marchands de sommeil à appliquer par l'ensemble des partenaires des actions de relogement et d'hébergement d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT que l'objectif de cette convention est donc de définir les grands principes du relogement des ménages édictés par Est Ensemble et les Villes sur l'ensemble de son territoire pour les dispositifs opérationnels conduits par Est Ensemble, et qu'il permet d'énoncer les critères d'éligibilité au relogement selon les situations spécifiques rencontrées et de préciser les engagements des partenaires de façon à ce que les opérateurs et autres concessionnaires l'appliquent,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention partenariale du relogement et de l'hébergement des ménages occupants du parc privé dégradé avec l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE, dont le siège est sis 100 avenue Gaston Roussel, 93230 ROMAINVILLE,

Accusé de réception en Préfecture
 093-219300456-20170630-D102_17-DE
 Date de télétransmission : 05/07/2017
 Date de réception préfecture : 05/07/2017

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents y afférents,

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signés au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Daniel **GUIRAUD**



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **05 JUIL. 2017**
- et de son affichage le **05 JUIL. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

35 Voix pour

Voix contre

Abstentions

Pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170630-D102_17-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

